

Les Rendez-vous Parlementaires du Contribuable

N° 47

Le 7 juin 2016

Avantages et inconvénients du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source

Présidé par Alain MOYNE-BRESSAND, député de l'Isère (6^e circonscription)

Résumé

La réforme du prélèvement de l'impôt à la source est annoncée pour la loi de finances 2017 afin qu'elle puisse entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018. **Alain Moyne-Bressand**, député de l'Isère, favorable à une vraie simplification du prélèvement de l'impôt du citoyen contribuable, redoute avec cette mesure la mise en place de dispositifs compliqués et pénalisants. **Olivier Bertaux**, expert fiscaliste, analyse les avantages tels qu'ils sont présentés par le gouvernement pour conclure en toute bonne foi qu'ils sont exclusivement au bénéfice de l'État. **Pierre Garello**, professeur d'économie à l'université Aix-Marseille, présente une comparaison internationale qui n'incite pas à copier les pays qui ont réalisé cette réforme. **Eudes Baufreton**, délégué général de Contribuables Associés, conclut avec un rappel des arguments qui s'opposent à cette réforme.

**AVANTAGES ET
INCONVÉNIENTS
DU PRÉLÈVEMENT
DE L'IMPÔT
SUR LE REVENU
À LA SOURCE**

Députés participants

ABOUD Elie,

BENOIT Thierry,

DALLOZ Marie-Christine,

HILLMEYER Francis,

LE FUR Marc,

LURTON Gilles,

MENUEL Gérard,

MOYNE-BRESSAND Alain,

VIALA Arnaud,

VITEL Philippe

Députés représentés

ALBARELLO Yves,

BESSE Véronique,

BOMPARD Jacques

BONNOT Marcel,

BOUCHET Jean-Claude,

BRIAND Philippe,

BROCHAND Bernard,

CHEVROLLIER Guillaume,

CINIERI Dino

COUVE Jean-Michel,

DECOOL Jean-Pierre,

FORT Marie-Louise,

FOULON Yves,

GANDOLFI-SCHEIT Sauveur,

GENEVARD Annie,

GERARD Bernard,

GOSSELIN Philippe,

HETZEL Patrick,

HUET Gwenhaël,

JACQUAT Denis,

LUCA Lionnel,

MARECHAL LE PEN Marion

MARITON Hervé,

MARLIN Franck,

MOREAU Yannick,

QUENTIN Didier,

TIAN Dominique,

VANNSON François,

WARSMANN Jean-Luc,

ZIMMERMANN Marie-Jo.

Sommaire :

Présentation

par Eudes BAUFRETON, délégué général de Contribuables Associés Page 4

I. Introduction

par Alain MOYNE- BRESSAND, député de l'Isère (6^e circonscription) Page 6

II. Avantages et inconvénients du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source

par Olivier BERTAUX, expert fiscaliste Page 7

Débat Page 14

III. Comparaisons internationales sur le prélèvement à la source

par Pierre GARELLO, professeur d'économie à l'université Aix-Marseille Page 16

IV. Conclusion

par Eudes BAUFRETON, délégué général de Contribuables Associés Page 20

PRÉSENTATION

par **Eudes BAUFRETON**,
délégué général de Contribuables Associés

Monsieur le député Alain Moyne-Bressand, mesdames et messieurs les députés, mesdames et messieurs, Contribuables Associés vous remercie tout d'abord de votre présence à ce 47^e rendez-vous parlementaire auquel, vous le savez, tous les députés sont invités, le but de ces réunions étant de débattre autour d'un thème et d'aboutir ainsi à une initiative parlementaire. Pour mémoire, le premier rendez-vous parlementaire de Contribuables Associés a été organisé il y a plus de douze ans, en octobre 2002. Quarante-sept rendez-vous avec celui de ce soir, pour traiter de sujets qui concernent les contribuables essentiellement.

Nous approchons de la fin de la session parlementaire et Contribuables Associés publiera, comme chaque année, son argus parlementaire dans lequel une note est attribuée à chaque député tenant compte d'une part, des cosignatures de PPL défendues par Contribuables Associés qui vous sont proposées et, d'autre part, de la présence des députés ou de leurs représentants à ces rendez-vous parlementaires. Cet argus particulièrement attendu de nos 350 000 membres répartis dans toute la France, est largement relayé sur nos sites Internet et sur nos réseaux sociaux, afin qu'il soit partagé avec les Français, électeurs attentifs à la dépense publique et aux impôts.

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est le thème retenu aujourd'hui.

Actuellement, les dépenses publiques de la France atteignent 57 % de son PIB, un niveau jamais atteint qui se traduit par un endettement colossal – 2 200 milliards d'euros de dettes, dont les seuls intérêts sont devenus le deuxième poste budgétaire de l'État –, mais aussi par une pression fiscale sans précédent sur les ménages. Selon votre collègue Jérôme Chartier, qui parle de « massacre fiscal », les ménages français ont connu depuis 2012 des baisses d'impôts, taxes et prélèvements de 11 milliards contre des hausses d'un total de 92,3 milliards, soit une balance nette depuis 2012 de 80 milliards d'impôts supplémentaires par an. Impôts locaux, impôts nationaux, taxes en tout genre, notre système fiscal est devenu illisible et instable.

À titre d'exemple, je rappellerai que l'ISF, que vous connaissez bien, monsieur le député, pour avoir déposé un texte de loi proposant sa suppression, coûte plus qu'il ne rapporte. **Cet impôt de solidarité sur la fortune coûte 4 milliards en collecte et rapporte 5 milliards de recettes, mais les pertes liées directement à la consommation, entre autres, sont de**

**« ... les ménages
français ont connu
depuis 2012
des baisses
d'impôts, taxes
et prélèvements
de 11 milliards
contre des hausses
d'un total de
92,3 milliards,
soit une balance
nette depuis 2012
de 80 milliards
d'impôts
supplémentaires
par an. »**

15 milliards par an. Aujourd'hui cet impôt est devenu idéologique et politique, autant d'ailleurs que le choix de faire sortir un certain nombre de contribuables de l'impôt sur le revenu : moins d'un foyer fiscal sur deux est soumis à l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire que seuls 48 % des foyers payent pour l'ensemble des Français. La répartition se concentre sur une partie de plus en plus réduite de la population. Bercy peut légitimement craindre une remise en question non seulement du consentement à l'impôt, mais également de son paiement.

Je remercie monsieur le député Alain Moyne-Bressand de présider ce rendez-vous parlementaire. J'aimerais rappeler brièvement son parcours. Chef d'entreprise et homme de terrain, vous avez été élu en 1971 le plus jeune maire de France. Votre ancrage territorial est essentiel. Maire de la commune de Soleymieu, puis de Crémieu en 1983, vous siégez parallèlement au conseil général, dont vous deviendrez à trois reprises vice-président. Vous êtes élu député de la 6^e circonscription de l'Isère en 1983. Contribuables Associés, vous a placé **en tête du classement des députés** qui ont le plus œuvré pour améliorer les conditions des contribuables au cours de la législature 2007-2012.

Je voudrais vous présenter également nos autres intervenants. Olivier Bertaux est un expert fiscaliste connu et reconnu, pour lequel le code des impôts n'a plus de secrets, ou presque. Il est également chroniqueur pour de nombreux médias, et auteur du livre **Au nom du fisc**. Il nous exposera les avantages et les inconvénients du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Pierre Garello lui succédera : il baigne depuis son enfance dans l'univers économique et a naturellement suivi un brillant cursus en sciences économiques, à l'université Paul-Cézanne, ex-Marseille-III, où il enseigne actuellement. Titulaire d'une maîtrise en sciences économiques et d'une maîtrise d'économétrie, il poursuit sa carrière universitaire par un DEA de macroéconomie, avant d'obtenir un doctorat à l'université de New York. Agrégé des universités depuis 1998, il est aujourd'hui directeur de l'Institute for Economic Studies Europe, organisme qui forme les jeunes, la relève de demain, aux idées libérales. Il est, par ailleurs, membre du conseil d'administration de l'TREF. **Auteur de nombreux articles doctrinaux et ouvrages**, il met ses expertises en économie du droit, en théorie des jeux, de la décision et de l'entrepreneur au service de la pensée libérale. Pierre Garello nous présentera une comparaison internationale du prélèvement de l'impôt à la source.

« Bercy peut légitimement craindre une remise en question non seulement du consentement à l'impôt, mais également de son paiement. »

I. INTRODUCTION

*par Alain MOYNE-BRESSAND ,
député de l'Isère (6^e circonscription)*

Le prélèvement de l'impôt à la source est un vrai sujet d'actualité, si l'on en croit les intentions du gouvernement qui annonce la réforme pour la loi de finances 2017 afin qu'elle puisse entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018. S'il n'y avait pas d'élections entre-temps, on pourrait penser que tout cela est dénué de tout calcul, de toute arrière-pensée. **Est-ce une vraie réforme de simplification ou encore des dispositifs toujours plus compliqués, plus alambiqués, des usines à gaz qui *in fine* lassent, découragent et pénalisent les citoyens contribuables ?**

Je voudrais profiter de cette réunion pour féliciter Eudes Baufreton de la qualité des travaux de l'association Contribuables Associés et lui préciser que nous sommes un certain nombre de députés, pour ne pas dire un nombre certain, à suivre de très près les réunions qu'il organise en province et qui connaissent un vrai succès.

II. AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU À LA SOURCE

par **Olivier BERTAUX**, expert fiscaliste

Pour être tout à fait franc, il est plus aisé d'identifier les inconvénients que les avantages qui sont en faveur de l'État ou du Trésor. En toute bonne foi, il n'existe aucun bénéfice pour le contribuable.

Parmi les avantages tels qu'ils nous sont présentés par le gouvernement ou par les tenants de ce prélèvement à la source :

► Il apparaît en premier lieu que nous sommes à l'unisson avec toute l'Europe, avec le monde entier, et qu'il faudrait, dans ce domaine aussi, s'aligner sur les autres. On évoque toujours l'exception française et il est permis de se demander pourquoi, là, elle ne jouerait pas et, plus encore, pourquoi les partisans du prélèvement à la source, parce qu'il faut faire comme les autres, ne souhaitent pas la suppression de l'ISF, que nous sommes *a contrario* les seuls à maintenir. Voilà un premier point qui ne convainc pas.

► La garantie de recouvrement est le deuxième avantage avancé. Certes, l'impôt prélevé à la source est perçu plus facilement que lorsqu'il doit être spontanément payé mais l'unique bénéficiaire est bien l'État, certainement pas le contribuable prélevé avant même d'avoir touché son argent. Ce système aura également pour objectif de rassurer Bruxelles qui s'inquiète beaucoup de notre déficit. Notre pays a encore une note relativement correcte et emprunte à des taux très bas, parce que notre impôt rentre bien plus facilement qu'en Grèce, par exemple. Un autre avantage étant que dans l'hypothèse d'une fronde fiscale il est plus simple de lutter contre elle par le prélèvement que par un impôt payé volontairement par la voie classique.

► Les gains de frais de recouvrement sont aussi un argument proposé mais le profit est encore pour l'État. Quoi qu'il en soit, il y aura toujours des frais. Certes il y aura moins de personnel affecté à cette tâche, mais sans perspective de réduction compte tenu du statut du fonctionnaire. En outre, s'ils ne sont plus au recouvrement, ces fonctionnaires seront au contrôle, je ne suis pas certain que ce soit tout à fait en faveur du contribuable... Il faudra attendre les départs en retraite pour réaliser une économie.

► La diminution des frais administratifs est aussi mise en avant. Effectivement, l'administration aura moins de frais. En revanche, le prélèvement devra être réalisé par les entreprises ou encore les caisses de retraite. Les frais seront déplacés mais les mêmes et les frais de recouvrement existeront toujours.

***« ... l'impôt
prélevé à la
source est perçu
plus facilement
que lorsqu'il doit
être spontanément
payé mais l'unique
bénéficiaire
est bien l'État,
certainement pas
le contribuable
prélevé avant
même d'avoir
touché son argent. »***

*« Mais si l'État
gagne en
trésorerie,
le contribuable
en perd.
Il payera son
impôt plus tôt. »*

▀ Les gains de trésorerie seront également pour le seul État : l'argent va rentrer plus vite, plus tôt, mieux, et l'État va lisser ses rentrées d'argent. Mais si l'État gagne en trésorerie, le contribuable en perd. Il payera son impôt plus tôt.

▀ L'argument de l'aide apportée au contribuable dans la gestion de sa trésorerie est plus subtil. Le contribuable est considéré comme un faible d'esprit, incapable de gérer lui-même son argent. L'État se substitue à lui en percevant son impôt immédiatement. Il n'est plus nécessaire pour lui de provisionner selon le grand argument qui consistait à dire : « Attention, vous gagnez beaucoup d'argent cette année, mais l'année suivante, vous serez peut-être au chômage ou à la retraite et vous n'aurez pas assez provisionné, nous le faisons donc à votre place. » Le contribuable prévoyant est bien sanctionné au profit du contribuable impécunieux. En outre, il règle en avance.

▀ Un autre argument avancé : le contribuable, le citoyen, le travailleur paye immédiatement son impôt sur l'argent gagné. L'impôt colle à la réalité, mais à quel taux ? Le taux d'imposition appliqué ne correspondra sans doute pas à grand-chose, il faudra donc le régulariser à la hausse ou à la baisse. Payer rapidement mais sans trop savoir ce que l'on paye n'est pas d'une grande efficacité.

▀ Enfin, le dernier argument retenu est l'application immédiate de la réforme fiscale. **Certes, mais en contrepartie toute hausse d'impôt prendra effet sans délai.** L'avantage est là aussi au crédit de l'administration et de l'État.

Les inconvénients, un peu plus nombreux, sont l'autre face des avantages. Ce qui est un avantage pour l'un est un inconvénient pour l'autre.

▀ **Le prélèvement à la source de l'impôt existe déjà avec la mensualisation.** Les contribuables peuvent aujourd'hui être mensualisés, prélevés sur leur compte bancaire. Leur impôt est ainsi lissé sur l'année et régularisé en fin d'année. Plus d'un contribuable sur deux a opté pour cette mensualisation. Alors, pourquoi l'imposer à tout le monde ? De manière bien plus complexe ? Cette opération effectuée par l'employeur ou par les caisses de retraite sera plus compliquée que le simple prélèvement bancaire mensuel décidé par le citoyen. À croire que dès qu'un système fonctionne, il faut impérativement le modifier !

▀ L'argument de simplification est un contre-argument. En France, le paiement de l'impôt n'est pas compliqué mais plutôt son calcul et l'établissement de l'assiette de l'impôt. Pour prélever l'impôt, il faut un taux d'imposition qui est fonction de ce que l'on connaît ; or la seule chose que l'on connaisse vraiment avec certitude, ce sont les revenus que le contribuable a engrangés deux ans auparavant. Les régularisations de fin d'année seront donc plus nombreuses. On continuera à imposer le contribuable en fonction de ses revenus des deux années précédentes. Est-ce vraiment une simplification ou un grand progrès ?

► Le prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source pourrait peut-être rapidement faire naître l'idée de le fusionner avec la CSG. En France, il existe deux impôts sur le revenu : l'impôt sur le revenu au barème progressif, et la CSG, qui n'est ni plus ni moins qu'un second impôt sur le revenu, prélevée à la source sur une assiette très large, qui ne bénéficie pas de quotient familial et n'est pas progressive. Est-ce la CSG qui deviendrait progressive ou bien l'impôt sur le revenu qui passerait sur le principe d'un taux unique ? La CSG est peut-être un impôt en trop, mais ne risque-t-il pas de perdre en simplicité avec un prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ?

► Le prélèvement à la source ne serait-il pas une entorse majeure au consentement à l'impôt, le principe de base étant que le citoyen doit consentir à l'impôt en passant par le biais de ses représentants au Parlement. En lui prélevant directement son impôt, le contribuable ne s'en rend pas compte, y consent-il encore ?

Deux exemples montrent que le prélèvement est contraire au principe du consentement à l'impôt puisqu'il anesthésie en quelque sorte l'impôt :

Les charges sociales : Sur un bulletin de paye, lorsqu'un employeur verse 1 000 euros net à son salarié, il apparaît qu'il paye lui-même presque 1 000 euros en charges salariales, patronales, et autres. Si tous les salariés en France réalisaient que pour pouvoir toucher 1 000 euros, il fallait qu'il y en ait 1 000 qui partent dans nos différents régimes de protection sociale, ils ne penseraient peut-être plus vraiment que nous possédons le meilleur régime de protection sociale au monde. C'est bien la preuve que le prélèvement à la source est une manière d'anesthésier le consentement.

La CSG sur les revenus du patrimoine : celle sur les dividendes et les intérêts et celle sur les revenus fonciers. La première sur les dividendes et les intérêts est prélevée à la source ; quant à celle sur les revenus fonciers, c'est-à-dire sur les loyers, elle est payée par le propriétaire lui-même, l'année suivante, selon les mêmes principes que l'impôt sur le revenu. Demandez aux contribuables ce qu'ils ont le plus de mal à payer, ils parleront tous de la CSG sur les revenus fonciers car, celle-là, ils sont obligés de la payer directement, de faire le chèque au Trésor. Pour la CSG prise sur les dividendes, le fait est que les dividendes arrivent sur leur compte bancaire, et même s'il y a eu déjà pas mal de prélèvements à la source dessus, au moins, l'argent rentre, ce qui est l'essentiel et ils contestent moins. Sur les loyers, ils ont certes déjà encaissé les loyers, mais en fin d'année, ils savent qu'ils ont plusieurs milliers d'euros à payer et ils le sentent très mal. Une fois encore, si vous demandez aux contribuables à quelle CSG ils consentent le plus difficilement, c'est bien celle sur les revenus fonciers. Si on la prélève à la source, on le fera sans un réel consentement.

Le ministre Michel Sapin a assuré que l'on préservait le consentement à l'impôt par un moyen fort simple, la déclaration de revenus. Elle serait donc la preuve du consentement à l'impôt. **Quand vous faites une déclaration**

« Le prélèvement à la source ne serait-il pas une entorse majeure au consentement à l'impôt ? »

*« Il est clair
qu'avec l'impôt
sur le revenu
prélevé à la
source on va
demander à tous
les citoyens
de donner un an
de trésorerie
à l'État. »*

de revenus, vous ne faites que déclarer des revenus, vous ne consentez à rien du tout. De plus, quand vous faites cette déclaration, vous ne savez pas forcément combien d'impôt vous aurez à payer – même s'il est maintenant possible de faire des projections par Internet pour connaître le montant à payer. La déclaration que vous avez faite est déjà tellement compliquée à remplir que, une fois l'opération effectuée, vous éteignez votre ordinateur.

Dernier point, j'allais dire, beaucoup plus humain : jusqu'à présent, et quand on paye son impôt soi-même, il est possible de se déplacer à son centre d'impôt s'il y a le moindre problème. Il existe une relation humaine avec son percepteur : les contrôleurs des impôts sont finalement des personnes fort sympathiques, avec lesquelles on peut discuter et qui vous expliquent les choses, tout peut alors fort bien se passer. Le problème est ici que l'on est en train de tout dématérialiser car en même temps que l'on va prélever l'impôt à la source, on va fermer les centres des impôts qui ne pourront plus recevoir les contribuables comme ils le veulent, il faudra prendre rendez-vous. **D'un côté il y aura la déclaration en ligne, ensuite le prélèvement à la source, en un mot, plus du tout de relations entre le citoyen et son percepteur :** là encore, je ne pense pas que ce soit tout à fait favorable aux bonnes relations entre l'État et ses administrés et que cela favorise le consentement à l'impôt.

Quatrième inconvénient : ce que l'on pourrait appeler un risque de « cavalerie budgétaire ». On se rend effectivement compte que ce prélèvement à la source n'est que la suite de toute une série de prélèvements qui existent déjà, qui sont pris à la source, CSG, et CRDS, par exemple, qui est prélevée à la source, et prélevée en avance. Les assureurs et les banquiers ont surtout beaucoup de CSG à payer en fin d'année et cela fait déjà plusieurs années qu'on leur demande de la payer avec trois mois d'avance. On demande donc aux assureurs et aux banquiers de donner trois mois de trésorerie à l'État. Il est clair qu'avec l'impôt sur le revenu prélevé à la source on va demander à tous les citoyens de donner un an de trésorerie à l'État. Ensuite, pour les revenus financiers, jusqu'à présent, vous aviez une option prélèvement libératoire, ou vous payiez à l'impôt sur le revenu selon un barème progressif : on a supprimé le prélèvement libératoire, mais on a maintenu le prélèvement obligatoire sous forme d'acompte, ce qui veut dire que l'impôt que vous payez sur les revenus financiers, vous le payez déjà immédiatement quitte, si vous en payez trop, à ce que cela soit restitué l'année suivante. C'est là encore une espèce de mécanisme de cavalerie budgétaire où l'État se permet de vous prendre plus d'argent que vous ne lui en devez, quitte à vous en rendre plus tard.

Pour simplifier la vie des gens, nous dit-on, on va prélever à la source sur les salaires et les retraites. Mais pour les travailleurs indépendants et pour les revenus fonciers, que va-t-on faire ? On ne va pas prélever à la source le locataire, et pour le travailleur indépendant, on ne sait pas combien il va gagner. C'est bien là la preuve que c'est plus de la cavalerie budgétaire qu'une véritable simplification par un prélèvement à la source. Les revenus fonciers

et les revenus des travailleurs indépendants seront soumis à des acomptes. Le principe est plus de faire rentrer de l'argent rapidement que de simplifier les choses : c'est de la cavalerie budgétaire. Je ne sais pas si, lorsque vous voyez quelqu'un au bord de la faillite et qu'il vous demande de l'argent immédiatement, vous avez véritablement envie de lui en donner, mais quand on connaît l'état dans lequel se trouvent les finances publiques !... C'est exactement ce qui se passe en ce moment, avec un État au bord de la faillite et qui a trouvé comme moyen de faire rentrer tout l'argent qu'il peut aussi rapidement que possible. Il faut ensuite espérer qu'il puisse rembourser, quand il devra le faire, à cause des nombreuses régularisations qu'il y aura à opérer.

À force d'opérer des rentrées d'argent de manière aussi facile, une espèce d'impunité ne s'installerait-elle pas ? Il suffit en effet de voter une loi, de prélever à la source et l'argent rentre tout seul : cela ne va-t-il pas être une incitation à augmenter les impôts, sachant que si l'on incite à augmenter les impôts, on ne va pas inciter à la dépense. Quand on veut avoir un État responsable, le prélèvement à la source n'est peut-être pas la meilleure des solutions. Il y a également une question que l'on peut se poser à propos des régularisations : l'État va-t-il payer des intérêts de retard ? Vous payez de l'impôt trop tôt, on vous rembourse un an après, mais normalement, quand vous devez de l'argent à quelqu'un pendant un an, il est normal que vous le remboursiez avec des intérêts de retard. Là, il n'est pas prévu d'intérêts de retard, et c'est un peu curieux car quand l'administration vous réclame des arriérés d'impôts, elle prend, elle, des intérêts de retard.

En examinant l'impôt lui-même, on se rend compte qu'il représente une menace certaine sur le quotient familial. Ce dernier est avant tout basé sur les parts qui existent, mais le prélèvement à la source est lui individuel : c'est un revenu touché par une personne, que l'on va soumettre au prélèvement, et cela n'a plus rien à voir avec le quotient familial. On va rapidement vous expliquer que le prélèvement n'est pas compatible avec le quotient familial, et le supprimer en le remplaçant par un autre système. On va de ce fait supprimer la familialisation de l'impôt, supprimer la notion de foyer fiscal. **La preuve en est que l'impôt est normalement payé par foyer fiscal et les deux conjoints, finalement, payent l'impôt au même taux.** Mais là, il sera possible que les deux conjoints demandent éventuellement à payer l'impôt sur leur propre salaire à un taux différent : c'est bien une première approche de la fin du quotient familial.

Nous avons, autre point, un système fiscal, et même économique, basé sur les niches fiscales. Que l'on soit d'accord ou contre, cela complique la vie de tout le monde. **Il y a au moins 500 niches fiscales, mais il y a beaucoup de PME, toutes les œuvres sociales, les œuvres humanitaires qui sont basées sur des réductions d'impôt.** Ces réductions d'impôt fonctionnent car, au moment de payer l'impôt, on se dit que l'on peut choisir entre le payer à l'État ou le transformer en don. Mais une fois que l'impôt aura

« Le principe est plus de faire rentrer de l'argent rapidement que de simplifier les choses : c'est de la cavalerie budgétaire. »

« Il n'y aura plus la même incitation à donner ou à investir pour profiter de ces réductions d'impôt qui existent actuellement. »

été prélevé à la source, le contribuable se dira peut-être que c'est fait, qu'il a payé son impôt, et il passera à autre chose. Ce sera donc beaucoup plus difficile pour tous ces secteurs de l'économie – PME, œuvres humanitaires, cinéma, culture et autres – qui vivent entre autres des niches fiscales de continuer à bénéficier de ces réductions d'impôt : il n'y aura plus la même incitation à donner ou à investir pour profiter de ces réductions d'impôt qui existent actuellement. On le voit bien avec l'ISF où, au moment de remplir votre chèque, vous le faites au nom du Trésor ou de celui de la fondation de votre choix : il est clair que c'est là une incitation très forte, parce que vous choisissez vraiment.

Les entreprises, elles, vont devoir gérer la confidentialité des revenus de leurs salariés. Ils vont connaître les taux d'imposition, de tant pour l'un, de tant pour l'autre, à poste équivalent, être alors amenés à se dire que l'un gagne donc plus, ou que son conjoint gagne beaucoup d'argent, ou qu'il a dit qu'il était pauvre mais qu'il a en fait des revenus fonciers, et ainsi de suite... : ce ne sera vraiment pas simple à gérer en termes de confidentialité. Dès la mise en place de ce prélèvement à la source, le revenu des salariés baissera d'un seul coup. Celui qui aura un taux d'imposition ne serait-ce que de 10 %, au lieu d'avoir 2 000 euros tous les mois n'aura plus que 1 800 euros : l'employeur aura à expliquer à son salarié qu'il est désolé, que son salaire a effectivement baissé de 200 euros, mais qu'il n'y est pour rien et que c'est en raison du prélèvement à la source. Ce sera compliqué à justifier.

Cela va également entraîner un coût pour les entreprises : seront-elles indemnisées pour les frais de prélèvement ? Rien n'est prévu et, de fait, pour toutes les cotisations que les entreprises prélèvent actuellement, il n'y a rien de tel alors que cela demande pourtant des développements informatiques coûteux. Les impôts locaux sont prélevés par l'État et reversés aux collectivités locales mais l'État prend son obole dessus. Il y a des frais de recouvrement de 1 % à 9 % selon la taxe. **On ne voit donc pas pourquoi l'État se payerait quand il prélève l'impôt et pourquoi l'entreprise ne recevrait pas de dédommagement quand elle accomplit cette tâche.**

On avance que cela fera faire des économies à l'État, mais si l'entreprise a des frais dus à ces prélèvements, elle aura donc moins de résultats, ce qui occasionnera des charges déductibles en plus, donc de l'impôt sur les sociétés en moins, ou de l'impôt sur les bénéfices en moins. Ce que l'État aura l'impression d'avoir gagné d'un côté, il le perdra de l'autre.

Autre difficulté, l'entreprise qui aura récolté cet argent devra le reverser. Mais pour les entreprises en difficulté, et qui auront fait faillite entre-temps, que va-t-il se passer ? Qui sera le premier créancier de l'État ou du salarié ? Le Trésor ? Il y a déjà énormément de contentieux avec la TVA en raison d'entreprises qui la récoltent mais qui oublient de la reverser pour des problèmes de trésorerie. **Il va ainsi falloir également gérer ces**

problèmes de trésorerie des entreprises qui auront du mal à reverser immédiatement cet argent au Trésor.

Autre point, la grande question de la transition. Comment va-t-on gérer cette fameuse année blanche de 2017 ? J'ai pu lire certaines idées parues dans la presse pour éviter les effets d'aubaine en 2017, mais j'ai du mal à y croire. Je ne peux m'empêcher de penser que celui qui va partir à la retraite en 2018 aura beaucoup de chance car sa dernière année de grosse imposition sera exonérée, même si après, à la retraite, il gagnera moins. En revanche, celui qui va entrer sur le marché du travail à ce moment-là sera le grand perdant car lui, dès le début, payera de l'impôt au lieu de le payer avec un an de décalage, ce qui revient à dire que d'une certaine façon, il va payer plus d'impôts. On aurait, paraît-il, élaboré un système pour combler cette différence, mais qui s'apparente davantage pour l'instant à une usine à gaz qu'à autre chose : **faire un système de crédit d'impôt en fonction de l'impôt payé avant et après...**, je pense sincèrement que cela va donner du grain à moudre à tous les fiscalistes de France et de Navarre qui vont trouver des solutions afin que l'année 2017 soit l'année de toutes les opportunités. Cela va être extraordinaire, je peux vous le dire ! Ils sont déjà tous en train de se préparer pour trouver comment optimiser au mieux cette année 2017.

Autre difficulté, également, pour cette économie de niches. Si 2017 doit être une année blanche, vous ne payerez pas d'impôt, si ce n'est sur le revenu foncier et les produits financiers, mais pas sur les salaires. Par conséquent, toute cette économie des associations, des œuvres, des PME, des SOFICA qui vivent des réductions d'impôt va en souffrir : si les gens ne payent pas d'impôt, ils ne vont pas donner. Tout un pan de l'économie a du souci à se faire sur 2017, sans compter ensuite la chute de la consommation qui va arriver début 2018 quand tous les salariés vont voir une baisse de leurs revenus nets de 10 %, 15 % ou 20 %. Clairement, cela va se reporter sur la consommation. Pour l'État, cela va se reporter sur une baisse de la TVA, par exemple, qui rentrera moins parce qu'il y aura moins de consommation. Autant d'effets transitoires qui n'ont pas été vus.

Dernier point, on nous explique que l'État est éternel et que dans la durée il n'y aura pas de perte, car pas d'interruption : l'État récoltera en 2017 l'impôt sur le revenu de 2016, en 2018 l'impôt sur le revenu de 2018. Mais cela veut quand même dire qu'on s'assied sur 60 milliards d'euros de recettes pour l'impôt sur le revenu 2017 ! 60 milliards d'euros de recettes en moins !... Et cela va-t-il vraiment relancer la consommation pour autant ? Au contraire, les contribuables vont avoir de l'impôt en plus immédiatement, ce qui va donc stopper leur consommation alors qu'il y aura dans le même temps 60 milliards d'euros de recettes en moins dans les caisses de l'État.

Ainsi, le comparatif avantages/inconvénients suggère que les inconvénients seront largement supérieurs.

« Comment va-t-on gérer cette fameuse année blanche de 2017 ? »

*« Nous avons
un impôt familial,
pour lequel
on raisonne
en foyer fiscal
or le prélèvement
est avant tout
individuel,
il est contraire
au principe même
de foyer fiscal. »*

Débat

♦ **Marie-Christine Dalloz**, députée du Jura

Une première réaction : l'État ne veut pas l'admettre ni le gouvernement, mais la réalité est que nous aurons bien une année blanche. On ne peut pas demander à un contribuable, quel qu'il soit, de payer deux années de fiscalité sur la même année. Faire des tiers d'année n'est pas non plus envisageable. Il y a un réel problème, presque constitutionnel par rapport à l'impôt sur le revenu. On ne peut pas à la fois avancer sur l'année en cours et payer l'année antérieure, c'est une réalité qu'il faut dénoncer très fortement.

Il y a un autre aspect qui concerne la notion de « familialisation ». **Nous avons en France un impôt qui est familialisé, c'est-à-dire que l'on travaille par parts, avec un ménage et des enfants comptant par demi-part, et avec un calcul différent à partir du troisième enfant.**

Cette réalité-là ne peut pas être prise en compte par une fiscalité auprès de l'employeur, c'est impossible et cela voudrait dire que, chaque fois que soit Madame, soit Monsieur a des revenus complémentaires quels qu'ils soient – des revenus fonciers, des revenus d'actions, d'obligations –, l'employeur va être informé de ces revenus parallèles. Cela ne me paraît pas être une mesure en adéquation avec notre mentalité française ! Comment traiter cette notion de confidentialité, sincèrement, il y a un risque là aussi qui n'est pas dans nos traditions françaises. Comment le voyez-vous ?

♦ **Olivier BERTAUX**

Ce système oblige tous les salariés à se dévoiler vis-à-vis de l'employeur et même vis-à-vis des autres salariés. Si un salarié a peu de revenus, mais que son employeur voit qu'il lui a mis un taux d'imposition de 30 % ou 40 %, cela signifie qu'il a un très gros patrimoine ou que son conjoint gagne beaucoup d'argent : il est clair que, pour ce salarié, cela ne va pas faciliter les négociations salariales, même si la plupart des employeurs sont sérieux et ne déterminent pas les salaires en fonction du patrimoine ou du salaire du conjoint. On ne peut pas nier une certaine influence. Nous avons un impôt familial, pour lequel on raisonne en foyer fiscal or le prélèvement est avant tout individuel, il est contraire au principe même de foyer fiscal.

♦ **Arnaud Viala**, député de l'Aveyron

La responsabilité qui va peser sur les entreprises, à mon avis, va être aggravée dans les TPE et les PME puisque le staff administratif est moindre que dans les grands groupes. Dans une entreprise de 20 ou 30 salariés, la gestion des évolutions permanentes de la situation des salariés au regard du fisc nécessitera des embauches et un surcoût que l'État devra compenser.

Un point me paraît encore plus fondamental et m'interpelle beaucoup : cette réforme repose en fait sur la déresponsabilisation de l'individu. Déclarer ses

revenus et donc s'exposer au calcul de l'impôt sur le revenu est une étape de responsabilité individuelle vis-à-vis de la société, culturellement inscrite dans le mode de fonctionnement du Français, et l'on va la supprimer de manière très anodine. **Le citoyen français ne sera désormais plus responsable de ce qu'il va régler comme impôt sur le revenu et l'État, en amont de toute déclaration de sa part, va s'arroger le droit de faire le calcul à sa place.** Cela ne va pas du tout dans le bon sens si l'on veut justement restaurer un peu de sens du collectif.

◆ **Eudes BAUFRETON**

Le coût pour les entreprises est estimé *a priori* entre 600 millions d'euros et 2 milliards par an.

Sur le second point, vous parliez de déresponsabiliser les contribuables, mais c'est aussi l'évaluation des services publics. Les contribuables ne pourront plus la faire n'ayant plus la conscience d'évaluer le service rendu par les administrations, les services publics au sens large. Les impôts payés correspondent-ils à ce que le contribuable reçoit en contrepartie ? La tendance s'inverse, c'est-à-dire que ce sont les contribuables qui sont au service de l'État, ou de l'administration. Ce phénomène est le plus dangereux.

◆ **Philippe VITEL, député du Var**

Le prélèvement à la source existe déjà, en particulier dans certaines collectivités. Élu pendant de très nombreuses années conseiller général du département du Var, j'avais opté, puisque j'avais la possibilité de faire ce choix, en tant qu'élus, pour le prélèvement à la source. Je suis maintenant élu dans un conseil régional et c'est identique. La seule question que je vous pose est la suivante : qui choisit l'indice de prélèvement des collectivités, qui ne connaissent pas mes autres revenus. Comment est fixé le taux d'imposition que je paye sur les indemnités que je reçois ? Je n'en sais absolument rien et personne n'a jamais pu m'éclairer là-dessus.

◆ **Olivier BERTAUX**

Ce prélèvement à la source est calculé à partir du barème progressif de l'impôt sur le revenu, ce qui vous permet de bénéficier une seconde fois de la progressivité de l'impôt, avec le premier abattement au taux zéro et ensuite pour le supplément. C'est comme si le Trésor calculait un prélèvement sur votre rémunération en tant qu'élus locaux, comme s'il calculait lui-même directement l'impôt pour ce seul revenu-là, et il vous prélève l'impôt.

« Le coût pour les entreprises est estimé a priori entre 600 millions d'euros et 2 milliards par an. »

III. COMPARAISONS INTERNATIONALES SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

par **Pierre GARELLO**,
professeur d'économie à l'université Aix-Marseille

Curieusement, cette idée d'impôt à la source existe effectivement dans plusieurs pays, dont les États-Unis et là, encore plus curieusement, un grand libéral, Milton Friedman, a mis au point cet instrument. Ayant instauré ce prélèvement à la source, et ayant reçu le prix Nobel d'économie, Friedman a là-dessus une opinion qui vaut sans doute bien la mienne. Il expliquait dans un entretien qu'il a donné au magazine *Reason*, dans les années 1990 :

*« Je travaillais au département du Trésor, nous étions dans une situation de guerre [c'est en 1943]. Comment levez-vous l'énorme quantité d'impôts nécessaires pour la guerre ? Nous étions tous en faveur de la réduction de l'inflation, je n'étais pas alors aussi expert sur la façon d'atteindre ce but que je ne le serais maintenant, mais il n'y avait aucun doute à l'époque que l'une des façons d'éviter l'inflation était de financer la plus grande fraction possible des dépenses courantes avec l'argent des impôts. Durant la Première Guerre mondiale, une très petite fraction de la dépense totale liée à l'effort de guerre avait été financée par l'impôt, ce qui avait conduit à un doublement des prix pendant la guerre et après la guerre. Lorsque se déclenche la Seconde Guerre mondiale, le Trésor était décidé à ne pas faire la même erreur. Que ce soit en temps de paix ou de guerre, il est impossible d'atteindre ce but sans passer par un prélèvement à la source, et c'est pourquoi les personnels du département de recherche du Trésor où je travaillais étudiaient différentes méthodes de retenue à la source. Je faisais partie du petit groupe technique qui a travaillé à son développement. L'un des principaux adversaires de l'idée est l'IRS [Internal Revenue Service, le Trésor public américain] parce que chaque organisation sait bien que la seule façon de faire quelque chose est précisément la façon qu'elle a toujours employée. C'était quelque chose de nouveau et ils n'ont cessé de nous dire que c'était irréalisable. Ce fut une tâche très intéressante, un vrai défi intellectuel. J'ai indiscutablement joué un rôle important dans la mise en place de la retenue à la source. Je pense que c'est une grave erreur en temps de paix, mais en 1941-1943, nous étions tous concentrés sur la guerre. **Je n'ai pas à m'excuser pour ce que j'ai fait, mais j'aurais tant aimé que cela n'eût pas été nécessaire et je souhaite vraiment que l'on trouve une façon d'abolir la retenue à la source maintenant.** »*

Voilà donc les propos de Milton Friedman après un demi-siècle de prélèvement à la source aux États-Unis. Globalement, que peut-on retirer de ces propos ?

Tout d'abord, et cela a été souligné, le prélèvement à la source est une bonne chose pour le gouvernement qui cherche à ramasser beaucoup d'argent en peu de temps. Mais dans le même temps, c'est dangereux et Friedman, défenseur des libertés, a constaté que c'était un danger pour les libertés dans son pays. À propos de la CSG, en 2012, elle représentait 90 milliards d'euros, 20 % des

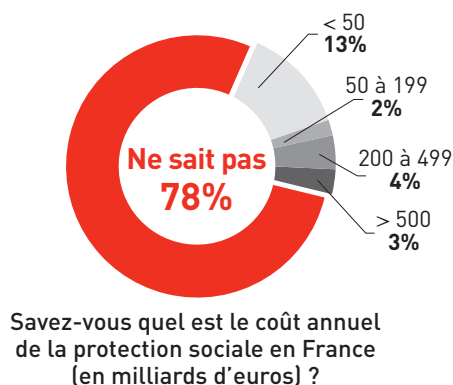
**« Le prélèvement
à la source
est une bonne
chose pour
le gouvernement
qui cherche
à ramasser
beaucoup d'argent
en peu de temps. »**

recettes du régime général de la sécurité sociale, c'est-à-dire bien plus que l'impôt sur le revenu des personnes et, pourtant, la plupart des salariés ne sentent pas passer cette CSG. Son taux est pourtant passé de 1,1 % en 1994, à 2,4 % deux années plus tard, puis à 3,4 % en 1997, 7,5 % en 1998, 8,2 % en 2005 et l'on a finalement mis au point le plus gros de nos impôts sans que cela ne soulève trop de discussions. Une augmentation d'un point de la CSG représentait, en 2012, 11 milliards d'euros. (Source : Institut Montaigne, finances publiques) C'est conséquent, efficace et indolore. Il en va de même de tous les prélèvements à la source.

Un sondage conduit par Rinzen pour le compte de Liberté sociale confirme ce qui a été dit précédemment.

Des dépenses largement sous-estimées

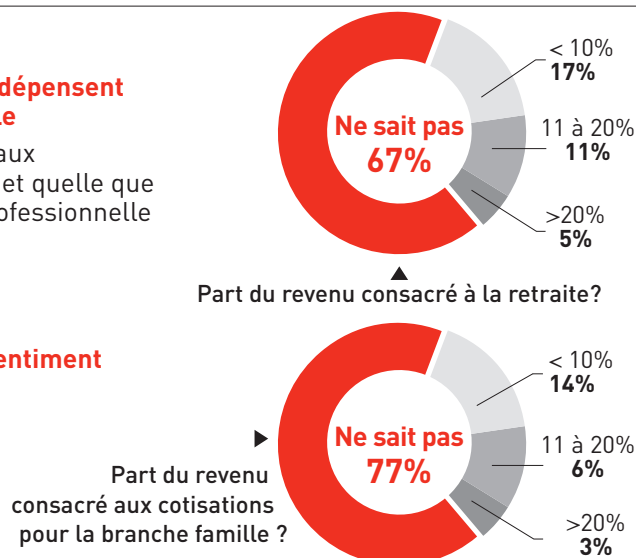
- ▶ **La majorité des Français ayant répondu estiment le coût à moins de 50 milliards d'euros**
- ▶ **En réalité, il s'élève à 715 milliards d'euros en 2013**
 - Soit 14 fois plus que l'estimation de la plus fréquemment fournie,
 - Et 7 fois plus que l'estimation moyenne.
- ▶ **Seuls 2 % des Français font une estimation pertinente**



Rinzen conseil pour Liberté sociale • Les Français et la Protection sociale • Septembre 2015

Un système trop complexe pour permettre une estimation des dépenses individuelles

- ▶ **Plus de 2/3 des Français ne savent pas combien ils dépensent pour leur protection sociale**
 - Quels que soient les niveaux de revenus, de formation et quelle que soit la catégorie socio-professionnelle
- ▶ **La complexité du système ne peut que renforcer le sentiment d'inégalité de traitement**



Rinzen conseil pour Liberté sociale • Les Français et la Protection sociale • Septembre 2015

« Une augmentation d'un point de la CSG représentait, en 2012, 11 milliards d'euros. »

*« Le prélèvement
à la source
est donc
très mauvais
en termes
de perception
par le
contribuable
du montant
de ses
contributions. »*

L'objectif était de connaître quelle perception les Français avaient de ces prélèvements à la source et plusieurs questions étaient posées. « Savez-vous quel est le coût annuel de la protection sociale en France ? » Question un peu difficile, posée aux Français en milliards d'euros : 78 % d'entre eux ont répondu ne pas savoir et parmi ceux qui se prononcent, en général, ils parlent en moyenne de 50 milliards d'euros, alors que ce coût est de l'ordre de 715 milliards d'euros, donc 15 fois supérieur. Ainsi, les trois quarts de ceux qui y répondent n'ont aucune idée du coût et ceux qui se risquent à donner un chiffre sont environ 15 fois en dessous de la vérité. Il y a d'autres chiffres dans ce sondage : pour le chiffre des dépenses globales, il est vrai que l'on se noie un peu dans ces dizaines, centaines de milliards d'euros, mais certaines questions concernaient ce que le contribuable paie. À la question « Quelle est la part du revenu que vous consacrez à la retraite ? », 67 % des Français répondent qu'ils l'ignorent. Les chiffres avancés sont en général très en dessous de la vérité : 17 % pensent que moins de 10 % est consacré à la retraite...

Le prélèvement à la source est donc très mauvais en termes de perception par le contribuable du montant de ses contributions.

Voici un autre exemple, celui souvent cité de l'État de Californie qui, pour financer un Grand prix, avait décidé d'augmenter de 10 % le taux de prélèvement à la source en 2009. Une semaine encore avant la mise en oeuvre de cette nouvelle taxe, personne, pas même les journalistes, ne s'en était aperçu. L'État Californien a dû (tardivement) faire marche arrière.

L'un des arguments avancés en faveur du prélèvement à la source, en France et également à l'étranger, est qu'il faut en quelque sorte protéger les citoyens, les aider à gérer leur argent. L'État, dans le cas présent, viendrait corriger un certain biais de perception de la part des contribuables. L'État est coutumier du fait : par exemple, faire payer plus cher les sodas parce que c'est mauvais pour vous ; taxer les fumeurs, parce que le tabac assassine, etc. **Si l'État doit prendre en compte les biais de perception des gens, si son but était réellement d'éclairer les contribuables, il devrait précisément s'éloigner du prélèvement à la source.** Il y a le même argument, celui du citoyen contribuable qui n'est pas toujours conscient de ce qui lui arrive, mais que l'on utilise en fait quand il nous arrange. Si on voulait l'utiliser correctement, il faudrait au contraire s'éloigner du prélèvement à la source, le rôle de l'État étant de nous éduquer en nous montrant, précisément, le poids de ces prélèvements. Les économistes ont étudié la façon dont c'est souvent reçu, et les termes employés dans les documents de recherche sont les suivants, « manipulation des coûts de transaction ». Le prélèvement à la source est une manipulation des coûts de transaction entre l'euro, le politique et le citoyen.

Les réformes seront plus difficiles puisque les personnes sont davantage aveuglées sur ce qu'elles payent vraiment. Ne pas savoir combien rend

impossible une appréciation de la qualité des services rendus, appréciation, en temps ordinaire délicate parce que dans ces domaines il n'y a guère de concurrence. Les risques, en revanche, seront davantage ceux de conflits employés/employeurs, comme cela a été souligné par Olivier Bertaux. Le net va baisser sur la feuille de salaire, donnant aux salariés l'impression qu'ils valent encore moins aux yeux de leur employeur. Aujourd'hui, déjà, ils pensent que c'est sur le net qu'ils ont leur juste rémunération sans réaliser qu'ils valent deux fois plus que cela puisque le reste est déjà payé en prélèvements. Ce phénomène sera exacerbé et éloignera des bonnes réformes tout en amplifiant les conflits déjà malheureusement plus importants en France qu'ailleurs.

Le coût de l'administration de l'impôt ne sera pas forcément plus faible. Dans tous les pays où cette forme de prélèvement existe déjà subsiste une déclaration des revenus, dans laquelle sont éventuellement déclarées certaines niches. De nombreux pays en ont conservé et elles sont à déclarer à part. Ce travail sera toujours à accomplir. **En Allemagne, c'est un peu plus compliqué avec une fiscalité adaptée aux ménages : soit on ne déclare pas qu'on est en ménage, auquel cas on est prélevé de façon individuelle, soit on le déclare et cette démarche peut être gênante avec la question du secret de la protection des données personnelles.**

Parmi les avantages parfois évoqués, le fait que les individus n'auront plus à épargner pour leur impôt : c'est vrai qu'il y a aujourd'hui un prélèvement automatique et on épargne peu si l'on gagne plus ou moins, mais, deux remarques contre cet argument. Tout d'abord, pourquoi l'État devrait-il essayer de détruire les comportements prudents des contribuables, car en effet, contrairement à l'État lui-même, il y a des gens qui gèrent bien leur argent et l'État devrait plutôt précisément s'inspirer de ces personnes qui mettent de l'argent de côté pour des dépenses à venir, plutôt que de toujours racler les fonds de tiroir et s'endetter pour dépenser plus qu'il ne peut prélever. Qui plus est, second argument, l'épargne ne dort pas et est en général bien investie, sauf s'il s'agit de quelques centaines d'euros. **La relance par la consommation ne va très certainement pas se faire ressentir les premiers temps, ce sera plutôt un coup de refroidissement et même à long terme, il n'y aura pas de relance économique due à ce changement.**

Cette simplification ne trouve pas sa justification en France. Puisque les gens disent, et c'est l'argument massue « Mais d'autres pays le font ! », je crois qu'il faut copier, chez ces autres pays, ce qu'ils ont réalisé de bien. La France par exemple a du mal à mener ces fameuses réformes structurelles que tous ces pays, justement – Allemagne, Suède, États-Unis à un moindre degré, Canada –, ont réalisées. C'est bien évidemment dans ce sens-là qu'il faut copier nos voisins et non en s'alignant sur cette idée qui, dans le contexte français, serait plutôt synonyme de catastrophe.

« Dans tous les pays où cette forme de prélèvement existe déjà, il existe toujours une déclaration des revenus, dans laquelle sont éventuellement déclarées certaines niches. »

*« Contribuables
Associés
vous demande
de vous opposer
à cette réforme
parce que c'est
au détriment
du contribuable
que cette mesure
serait adoptée. »*

IV. CONCLUSION

par Eudes BAUFRETON,

Contribuables Associés est évidemment opposée à cette mesure. Le ministre des Finances a évoqué de nombreux avantages tels que la simplicité pour le contribuable ou encore la baisse du coût de la collecte, mais plusieurs raisons militent contre le prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source :

■ **Les contribuables ne seraient plus en mesure d'évaluer eux-mêmes la charge de leur impôt.**

■ Certains contribuables ne faisant pas l'effort de payer eux-mêmes pourraient avoir le sentiment que l'État ne coûte rien. François Hollande laissait entendre il y a quelque temps, à propos de certaines dépenses, que ce n'était pas grave parce que c'était l'État qui payait. **En réalité, ce n'est pas l'État qui paye, mais plutôt les contribuables.** L'État ne possède rien et certains élus, non pas ceux qui sont dans la salle ce soir, ont parfois tendance à l'oublier.

■ **Les entrepreneurs n'ont pas forcément les moyens de financer cette réforme.** Comment des artisans, et autres employeurs, vont-ils pouvoir remplir des déclarations d'impôt pour le compte de leurs salariés ! En tout état de cause, ce n'est ni leur rôle ni de leur compétence. Ils ne sont pas des percepteurs de l'État. Leur mission première est la création de richesses, pas leur dévolution au fisc ! C'est bien à l'État de proposer ses services et de collecter le montant de l'impôt : on fait jouer aux entreprises un rôle qui n'est pas le leur, encore une fois !

■ **L'entreprise devra justifier, auprès de ses salariés, d'un salaire net amoindri, expliquer que cela est dû à des impôts supplémentaires venus se greffer, conséquences des dépenses de l'État.** Comme le soulignaient Olivier Bertaux et Pierre Garello, la CSG est passée de 1,1 % à 8,2 % en l'espace d'une quinzaine d'années et personne ne s'en rend compte en France !

■ **Le coût de la collecte de l'impôt ne diminuerait pas puisqu'il faudra toujours des agents-contrôleurs compte tenu de la complexité de notre système fiscal et du maintien de la déclaration de revenus.** D'ailleurs, 70 % des foyers qui payent l'impôt sur le revenu sont mensualisés. Pourquoi mettre en place une usine à gaz pareille pour les 30 % qui ne sont pas mensualisés. L'objectif est bien de parvenir à la mensualisation de tous les contribuables. Le système existe déjà : l'objectif de Bercy n'est donc pas tant de mensualiser les gens que de mettre la main sur l'argent avant qu'il n'y ait des problèmes de recouvrement. Il y a tous les ans environ 200 000 recours gracieux de contribuables qui ne peuvent plus payer leur impôt sur le revenu, il faut le souligner.

■ Moins d'un foyer fiscal sur deux paie l'impôt sur le revenu. **Dans les années à venir, l'effort va se concentrer sur ces foyers-là qui ont de moins en moins les moyens de payer.** Et une fois que Bercy se sera servi, si ces foyers-là ont des difficultés pour payer leur loyer ou leur plein de courses, ce ne sera plus le problème du ministère. Je crois donc que c'est la première des motivations de Bercy, derrière toutes ces mesures !

Nous avons lancé une pétition avec une dizaine d'arguments. Ces points sont clairs et vous les aurez ainsi en tête à l'occasion du projet de loi de finances au cours duquel cette mesure sera présentée.

Contribuables Associés vous demande de vous opposer à cette réforme parce que c'est au détriment du contribuable que cette mesure serait adoptée.

Les Rendez-vous Parlementaires du Contribuable

- N°1** : Premier Rendez-vous Parlementaire (octobre 2002)
- N°2** : Le contrôle parlementaire de la dette publique (mars 2003)
- N°3** : Les grèves dans les services publics et le service garanti (mai 2003)
- N°4** : Le financement public de l'audiovisuel (juillet 2003)
- N°5** : Les droits de succession, un impôt pour l'éternité ? (octobre 2003)
- N°6** : Le contrôle de la dépense locale (mars 2004)
- N°7** : Une loi pour le service garanti (juin 2004)
- N°8** : Pour une réforme du statut de la fonction publique (décembre 2004)
- N°9** : La publication du rapport annuel de la Cour des comptes, et après ? (avril 2005)
- N°10** : Faut-il réformer ou supprimer l'ISF ? (juin 2005)
- N°11** : Le surcoût de l'intercommunalité (octobre 2005)
- N°12** : Les aides à l'emploi, la mauvaise réponse au chômage ? (décembre 2005)
- N°13** : Stop à la hausse de la fiscalité locale (mars 2006)
- N°14** : La compétitivité fiscale de la France (mai 2006)
- N°15** : L'immobilier de l'État : le rapport Tron... 1 an après (octobre 2006)
- N°16** : Le retour à l'équilibre budgétaire, une ardente obligation (décembre 2006)
- N°17** : Le contrôle parlementaire de la dépense publique (février 2007)
- N°18** : Les coûts exorbitants du système de santé français (octobre 2007)
- N°19** : Les dérives de la dépense locale (décembre 2007)
- N°20** : La moralisation de la vie politique (janvier 2008)
- N°21** : Croissance : le rapport Attali, et après ? (avril 2008)
- N°22** : L'Europe et le contribuable : avantages et inconvénients (octobre 2008)
- N°23** : Retraite : la capitalisation est, et restera, le bon choix (décembre 2008)

-
- N°24** : Le train de vie des collectivités locales (janvier 2009)
- N°25** : Complexité administrative et instabilité juridique : le coût pour la France (avril 2009)
- N°26** : Finances publiques et sortie de crise (juin 2009)
- N°27** : Fiscalité : l'alibi de l'écologie ? (octobre 2009)
- N°28** : Y a-t-il une bonne et une mauvaise dette ? (décembre 2009)
- N°29** : Hôpitaux : la convergence tarifaire public/privé (avril 2010)
- N°30** : Le coût de la politique migratoire de la France (juin 2010)
- N°31** : Les fonctionnaires sont-ils des privilégiés ? (octobre 2010)
- N°32** : Baisser la dépense publique par la démocratie directe (décembre 2010)
- N°33** : Parlementaire ou fonctionnaire : il faut choisir ! (février 2011)
- N°34** : Fiscalité du Patrimoine (avril 2011)
- N°35** : Ce que nous coûte l'immigration irrégulière (juin 2011)
- N°36** : Les fraudes sociales ne doivent pas être une fatalité (octobre 2011)
- N°37** : Dette de l'État : on peut et on doit s'en sortir ! (décembre 2011)
- N°38** : Trouver d'urgence 70 milliards d'économies (février 2012)
- N°39** : Fiscalité écologique ou fiscalité tout court ? (décembre 2013)
- N°40** : L'intercommunalité : moins de dépenses ou plus de fonctionnaires ? (avril 2014)
- N°41** : Pas de réforme de la fonction publique sans suppression du statut (juin 2014)
- N°42** : Public/Privé : une inégalité inacceptable (novembre 2014)
- N°43** : Corruption, fraude : l'exemplarité contre le soupçon (avril 2015)
- N°44** : La Défense sacrifiée à l'État-providence (juin 2015)
- N°45** : Matraquage fiscal : les classes moyennes sacrifiées (décembre 2015)
- N°46** : Argent public : la transparence pour renouer la confiance avec les citoyens contribuables (avril 2016)

Paru en juillet
www.argus-parlementaire.net

l'argus parlementaire

de Contribuables Associés

TROP DE DÉPENSES PUBLIQUES C'EST TROP D'IMPÔTS

L'ARGUS DES 577 DÉPUTÉS

L'argus parlementaire est un **outil unique en France**, développé par Contribuables Associés.

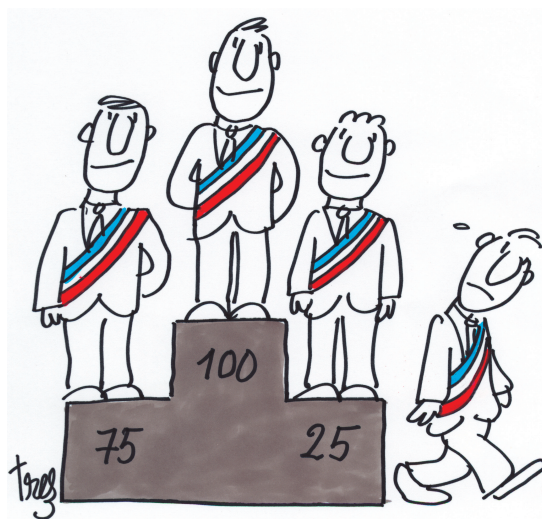
Comment est-il établi ?

► Tout au long de l'année parlementaire, il est proposé régulièrement à l'ensemble des députés, sans aucun parti pris politique, de soutenir, concrètement, en la signant, une proposition de loi qui pourrait améliorer les conditions des contribuables.

Ainsi, les positions de chaque élu sont comptabilisées, appréciées et conduisent à la publication d'un argus annuel.

► La présence des députés aux Rendez-vous parlementaires, réunions de travail organisées par **Contribuables Associés** à l'Assemblée nationale autour de députés, d'experts et de représentants de la société civile.

Tous les députés de tous les groupes politiques sont conviés à débattre avec les intervenants.



**Découvrez-vite
la note de chaque élu !**

www.argus-parlementaire.net

Cet argus établit, par année parlementaire,
le palmarès par mandature.

contribuables associés

TROP DE DÉPENSES PUBLIQUES C'EST TROP D'IMPÔTS

42, rue des Jeûneurs - 75002 Paris
Tél : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org

Retrouvez nous sur :   